



## COMMUNE DE VENETTE

### Publication de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2017

Date de convocation : 14 septembre 2017.

**Présents** : BAYART-PARDON Sandra, BILLARD David, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DEFOULOUY Rodolphe, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DURIER Isabelle, GAOUA Djamila, LANGLET André, LEMONNIER-MOREL Sylvie, MONTE Michel, ORIA Régine, SEELS Romuald.

**Absents** : CACHEUR Charles-Antoine, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, FONTENEAU David, GLISE David, LUEL Arnaud, VAN DE SYPE Claudine.

**Ont donné procuration** : DEZERT-MONCOMBLE Nathalie à COVILLE Stéphane, FONTENEAU David à DELANNOY Bernard, LUEL Arnaud à LEMONNIER-MOREL Sylvie, VAN DE SYPE Claudine à CASSAN Marie-Françoise.

**Secrétaire de séance** : BAYART-PARDON Sandra.

M le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Mme Renza FRESCH Maire de Venette de 2001 à 2014.

#### **1. Tarif de la cantine scolaire pour les élèves de la classe ULIS résidant hors Venette.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 juin 2002 fixant le montant des frais de scolarité pour les communes de résidence des enfants extérieurs à Venette à 530 € / année scolaire,

Considérant la création de la classe ULIS et des difficultés rencontrées par les familles ne résidant pas à Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, MM COVILLE et LANGLET, Mmes LEMONNIER-MOREL et DELIQUE ne prennent pas part au vote, une abstention (Mme BAYART- PARDON) et 14 « pour ».

- **Fixe** un prix dérogatoire et forfaitaire pour un repas cantine à **6,50 €** pour les enfants « extérieurs » inscrits en classe ULIS.
- **Dit** que les frais de scolarité fixés par délibération du 19 juin 2002 seront répercutés sur les communes de résidence des enfants inscrits en classe ULIS, soit une somme de **530 €/an**.

#### **2. Décision modificative n°1 au budget primitif 2017..**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif pour 2017 de la ville de Venette,

Considérant les ajustements à porter à ce budget, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 au BP 2017 de la ville de Venette ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2116-140 : Travaux cimetière	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-150 : Ecole primaire centre	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-155 : Ecole prairie	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-26 : RESEAU ECLAIRAGE	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-130 : Informatisation mairie	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-190 : Ecole maternelle centre	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>57 200.00 €</b>	<b>15 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>57 200.00 €</b>	<b>15 200.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-19 000.00 €</b>		<b>-19 000.00 €</b>

### 3. Acceptation d'un don fait à la commune pour des travaux de restauration générale de l'Eglise Saint-Martin.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de l'association « La Sauvegarde de l'Art Français » reçue le 11 septembre 2017,

Considérant que l'association fait don à la commune d'une somme affectée exclusivement à des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martin,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le don de 45 967,95 € fait par l'association de Sauvegarde de l'Art Français.
- **Dit** que la somme sera exclusivement affectée à des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martin.
- **Remercie** très sincèrement l'association de Sauvegarde de l'Art Français et le généreux donateur dont l'identité n'est pas connue.

#### **4. Création de poste (avancement de grade).**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un agent est éligible à un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe (catégorie C),

Considérant que la nomination de l'agent n'interviendra qu'après l'avis favorable de la CAP,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la création du poste suivant :

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1

- **Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **5. Avis du Conseil Municipal sur le projet du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Oise-Aronde).**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 et R.212-27,

Considérant que le périmètre du SAGE Oise-Aronde a été arrêté le 16 octobre 2001, mis en œuvre depuis le 8 juin 2009 et actuellement en phase de révision.

Considérant que la révision a été engagée dans le but de respecter les limites hydrographiques et de prendre en considération les SAGEs limitrophes (Nonette, Automne, Brèche, Oise-Moyenne, Somme aval et cours d'eau côtiers),

Considérant que le périmètre proposé inclut pour tout ou partie la commune de Venette,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Rend un avis favorable** au projet de périmètre révisé su Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

Questions et informations diverses.

Fin de séance à 21h50.